

de technologie qui s'est tenue à Genève du 26 août au 4 septembre 1985<sup>57</sup>;

3. *Prie* le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement de convoquer une réunion d'experts gouvernementaux chargée d'étudier, sous tous ses aspects, la situation actuelle de la migration internationale de personnel qualifié hors des pays en développement, ces experts devant se concentrer sur la nature, l'ampleur et les conséquences de ces mouvements, compte tenu des intérêts de toutes les parties, afin de proposer à la Conférence et, s'il y a lieu, à d'autres organisations internationales, des travaux complémentaires qu'elles pourraient réaliser pour atténuer les effets préjudiciables de ce phénomène, plus particulièrement du point de vue de ses conséquences pour les pays en développement, et compte tenu également, s'il y a lieu, des travaux effectués jusqu'à présent par des groupes d'experts gouvernementaux, ainsi que de tous autres éléments pertinents;

4. *Prie également* le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement d'effectuer des études contenant :

a) Une analyse, établie à partir des statistiques les plus récentes et généralement acceptables, de la situation actuelle en ce qui concerne la migration internationale de personnel qualifié hors des pays en développement;

b) Une bibliographie complète de la documentation existant actuellement sur ce sujet;

5. *Recommande* que le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement invite tous les organes et organismes compétents des Nations Unies et d'autres organisations internationales appropriées à participer à l'établissement des études et aux travaux de la réunion d'experts gouvernementaux;

6. *Prie* le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement de rendre compte à l'Assemblée générale lors de sa quarante-deuxième session, par l'intermédiaire du Conseil du commerce et du développement, des résultats de la réunion d'experts gouvernementaux;

7. *Prie* le Secrétaire général de convoquer de nouvelles réunions du Groupe interorganisations du transfert inverse de technologie et de faire rapport sur leurs résultats à l'Assemblée générale lors de sa quarante-deuxième session.

119<sup>e</sup> séance plénière  
17 décembre 1985

#### 40/192. Conférence des Nations Unies chargée de revoir tous les aspects de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* le rapport de la Conférence des Nations Unies chargée de revoir tous les aspects de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives qui s'est tenue à Genève du 4 au 15 novembre 1985, ainsi que les propositions faites par les groupes régionaux<sup>58</sup>,

*Invite* le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et le Président

<sup>57</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, quarantième session, Supplément n° 15 (A/40/15), vol. II, annexe III.

<sup>58</sup> Pour les propositions, voir A/C.2/40/12, annexe. Le rapport de la Conférence a paru sous la cote TD/RBP/CONF.2/8 et Corr.1.

<sup>59</sup> Rapport de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement, Vienne, 20-31 août 1979 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.79.I.21 et rectificatifs), chap. VII.

de la Conférence des Nations Unies chargée de revoir tous les aspects de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives à engager avec les groupes régionaux et les gouvernements, selon qu'il conviendra, des consultations sur la reconvoque de la Conférence à Genève et à rendre compte à l'Assemblée générale des résultats de ces consultations dès que possible.

119<sup>e</sup> séance plénière  
17 décembre 1985

#### 40/193. Rapport du Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* le Programme d'action de Vienne pour la science et la technique au service du développement<sup>59</sup> et la résolution 34/218 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1979,

*Notant* que le Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement a examiné à sa septième session, en tant que thème de fond, la question des systèmes d'information scientifique et technique au service du développement<sup>60</sup> et notant qu'il a conclu, dans sa résolution 1 (VII) du 7 juin 1985<sup>61</sup>, que la mise en place et le renforcement de systèmes et réseaux nationaux d'information devraient constituer l'activité principale dans le processus de création d'un réseau mondial d'information.

*Notant en outre* que le Comité a mené à bien l'examen à mi-parcours de l'exécution du Programme d'action de Vienne<sup>62</sup> et qu'il a décidé, par sa résolution 4 (VII) du 7 juin 1985<sup>61</sup>, de procéder à un examen d'ensemble en 1989,

1. *Prend acte* du rapport du Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement sur sa septième session<sup>63</sup>;

2. *Fait siennes* les résolutions et décisions qu'il contient

119<sup>e</sup> séance plénière  
17 décembre 1985

#### 40/194. Système de financement des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement

*L'Assemblée générale,*

*Prenant acte avec intérêt* du rapport du Secrétaire général sur le Système de financement des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement<sup>64</sup> relatif à la structure financière et institutionnelle du Système de financement pour les trois prochaines années, ainsi que le Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement l'a demandé dans sa résolution 6 (VII) du 7 juin 1985<sup>61</sup>,

*Regrettant* que les perspectives actuelles en matière de ressources du Système de financement ne permettent pas pour l'instant d'appliquer pleinement les arrangements financiers et institutionnels à long terme prévus dans la résolution 37/244 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1982,

<sup>60</sup> Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quarantième session, Supplément n° 37 (A/40/37), sect. III.B.

<sup>61</sup> Ibid., Supplément n° 37 (A/40/37), annexe.

<sup>62</sup> Ibid., Supplément n° 37 (A/40/37), sect. III.C.

<sup>63</sup> Ibid., Supplément n° 37 (A/40/37)

<sup>64</sup> A/C.2.40/4